Départements du **NORD** et du **PAS-DE-CALAIS**
Communes de **Dourges** et **Ostricourt**

Rapport d'enquête publique

N° E13000094/59

Projet d'extension de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3

sur les territoires communaux de Dourges (62) et Ostricourt (59),
présenté par le Syndicat mixte pour la réalisation de la Plateforme multimodale d'Intérêt européen de Dourges

Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (Articles R214-1 et suivants)

Projet mis à enquête du 9 septembre au 11 octobre 2013

Siège de l'enquête : Mairie de Dourges 18 rue Léon Gambetta 62119 Dourges

Commissaire-enquêteur : Colette Morice

Enquête publique

du 9 septembre au 11 octobre 2013

N° E13000094/59

Projet d'extension de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3

sur les territoires communaux de Dourges (62) et Ostricourt (59),
présenté par le Syndicat mixte pour la réalisation de la Plateforme multimodale d'Intérêt européen de Dourges

Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (Articles R214-1 et suivants)

Colette Morice
Commissaire-enquêteur
désigné le **30 avril 2013** par le Président du Tribunal Administratif de Lille

Arrêté interpréfectoral d'enquête publique du 28 mai 2013 sur la demande présentée par le Syndicat mixte pour la réalisation de la Plateforme multimodale d'Intérêt européen de Dourges concernant l'extension de la Plateforme multimodale et logistique de Dourges et portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement

SOMMAIRE

	Pages
Tableau des sigles et acronymes	4
1 - PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE	5
1.1. Préambule	5
1.2. Objet de l'enquête	5
1.3. Cadre juridique	5
1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête	6
2 – CONTEXTE ET ENJEUX	8
2.1. Contexte	8
2.2. SDAGE et SAGE	8
2.3. Enjeux environnementaux	8
3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	10
3.1. Désignation du Commissaire-enquêteur	10
3.2. Dossier d'enquête	10
3.3. Avis de l'autorité environnementale et de l'hydrogéologue agréé	11
3.4. Déroulement de l'enquête	13
3.5. Concertation préalable	15
3.6. Information du public	15
3.7. Climat de l'enquête	18
3.8. Clôture	18
4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	18
4.1. Relation comptable des observations	18
4.2. Notification des observations	19
4.3. Mémoire en réponse de l'exploitant	19
4.4. Analyse des observations	20
CONCLUSION DU RAPPORT	21
ANNEXES	22
A1. Parutions dans la presse de l'avis d'enquête	23
A2. Affiche : "Avis d'enquête publique"	27
A3. Certificats d'affichage	29
A4. Délibération du Conseil municipal de Dourges	31
A5. Procès-verbal des observations	32
A6. Mémoire en réponse du Syndicat mixte	33

Tableau des sigles et acronymes

AE	Autorité Environnementale
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ENS	Espace Naturel Sensible
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PDE	Plan de Déplacements Entreprise
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SPLA	Société Publique Locale d'Aménagement
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZEC	Zone d'Expansion de Crues

1 - PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

1.1. Préambule

Le Syndicat mixte pour la réalisation de la plateforme multimodale de niveau européen de Dourges a pour projet l'extension de la plateforme multimodale et logistique DELTA 3.

Le Syndicat mixte dont le siège est à l'Hôtel de région a mandaté la SPLA DELTA 3 pour suivre ce dossier.

1.2. Objet de l'enquête

La plateforme DELTA 3 occupe actuellement 330 ha, le projet d'extension concerne environ 130 ha sur les communes de Dourges et Ostricourt. Il doit permettre l'implantation de bâtiments logistiques de grande taille (80 000 à 120 000 m^2) pour lesquels il existe une demande non satisfaite et d'activités tertiaires. Le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

1.3. Cadre juridique

La Loi n°2006-1772 du 31 décembre 2006 dite «**Loi sur l'eau et les milieux aquatiques**» (LEMA) et ses décrets d'applications ont été transposés dans le Code de l'Environnement.
Les articles L214-1 à L214-6 de ce code instituent un régime d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux, aménagements et activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité ou sur l'écoulement des eaux et des milieux aquatiques, établi sur le modèle du régime des installations classées.
Les opérations relevant du régime de l'autorisation sont soumises à enquête publique.
Le projet d'extension de la plateforme Delta 3 est soumis à **autorisation**.

Les textes du Code de l'Environnement régissant l'enquête publique sont les suivants :

- Articles L122-1 à L122-3 : Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature et son décret d'application n°77-1141 du 12 octobre 1977 transposé dans les articles R122-1 à R122-16 du Code de l'Environnement,
- Articles L123-1 à L123-16 : Loi n°83-360 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n°85-453 du 23 avril 1985 transposé dans les articles R123-1 à R123-33,
- Articles L214-1 à L214-5 instituant un régime d'autorisation et de déclaration, et R214-1 à R214-6, relatifs à la nomenclature des opérations soumises à ce régime.

1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête

L'enquête publique concerne l'extension de la plateforme multimodale et logistique Delta 3 sur les communes de Dourges (Pas-de-Calais) et Ostricourt (Nord). D'une superficie de 132 ha environ (113 ha sur Dourges, sections ZA, ZB, AR du Cadastre et 19 ha sur Ostricourt, sections ZA et B), celle-ci est située entre la plateforme existante (à l'est), le canal de la Deûle et les voies ferrées Paris-Lille et Lens-Ostricourt.

La plateforme Delta 3, située à 25 km au sud de Lille, a été aménagé à partir de 2001, le terminal de transport combiné est en exploitation depuis 2003 et le premier bâtiment logistique a été livré en 2004. La quasi-totalité du site (330 ha) est maintenant occupée, il reste 30 000 m^2 à réaliser du côté de Kiabi.
Elle est constituée de :

- un terminal de transport combiné trimodal : rail, route, voie d'eau
- un parc logistique de 330 000 m^2 d'entrepôts,
- un centre de services (parking, station service, restaurant, centre de formation).

Elle est accessible par l'autoroute (autoroutes A1 avec échangeur direct et A21), le canal à grand gabarit de la Haute-Deûle et la voie ferrée.

Caractéristiques du site :

Le site présente une pente très faible (du sud-est vers le nord-ouest), la perméabilité des sols est mauvaise et des traces d'hydromorphie sont visibles au nord. La présence de l'eau est visible : mares, fossés, prairies humides. L'exutoire naturel est le Courant de la Motte au nord (sauf pour une petite zone située au sud-est drainée par un fossé qui s'écoule vers le Filet Morand).

Le projet

Celui-ci consiste en l'aménagement de terrains pour la mis en place d'activités logistiques (300 000 m^2), artisanales ou de services en lien avec la logistique (13 500 m^2). Il vise à renforcer la capacité logistique de la plateforme multimodale quasiment remplie. Il permettrait d'accueillir des bâtiments logistiques de grande superficie (80 000 à 120 000 m^2).

Des voies publiques reprises dans le périmètre seront déclassées : 2 routes départementales (RD 306 et 161), et des chemins ruraux (chemin vert, chemin de Dourges, carrière du chemineau). La RD 306 sera déviée à l'est du projet, son tracé actuel devenant privé pour la desserte intérieure de la zone.
Le projet d'extension a été envisagé dès la création de la première zone d'activité. C'est pourquoi les voiries et ouvrages d'art existants ont été dimensionnés pour prendre en compte une augmentation future du trafic routier.

Les eaux pluviales
Le projet modifiera le système hydraulique de ce secteur par la destruction de mares et le comblement de fossés (6 900 m). Un nouveau système de noues végétalisées et un tamponnement des eaux pluviales seront mis en place, ils auront la particularité de devoir conserver un niveau d'eau suffisant pour permettre l'implantation d'une flore et d'une faune inféodés aux zones humides. Une Zone d'expansion des crues sera également créée au nord du site pour faire face aux épisodes pluvieux exceptionnels. Les possibilités d'infiltration sont très faibles au vu de la perméabilité des sols. L'exutoire unique sera le Courant de la Motte qui se jette dans le Canal de la Deûle.

Le réseau d'assainissement sera de type séparatif. Les eaux usées en provenance de la zone d'extension de la plateforme seront envoyées (refoulement par pompage après tamponnement dans un bassin de 100 m^3) vers la Station d'épuration d'Hénin-Beaumont gérée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin car la Station d'épuration d'Ostricourt a une trop faible capacité.

Le projet prend en compte les enjeux liés à la préservation de la qualité de la ressource conformément aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Artois-Picardie.

Nomenclature dont relève l'opération

Le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques 2.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0.

Rubrique		Le projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements naturels sont interceptés par le projet, étant : **1 : supérieure ou égale à 20 ha : autorisation** 2. supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : déclaration	La superficie totale concernée est de 152 ha (132 ha + parties de bassin versant naturel : 20 ha) : Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non, **1 : dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : autorisation** 2 : dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : déclaration	Création d'une zone d'expansion de crue sur 35 000 m^2 et de 3 mares sur 200 m^2 : Total 35 200 m^2 de plans d'eau créés. Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : **1 : supérieure ou égale à 1 ha : autorisation** 2 : supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha : déclaration	Les zones humides ont été évaluées à 12,5 ha dont 5 ha seront conservés et réaménagés, le reste sera compensé. Autorisation

2. CONTEXTE ET ENJEUX

2.1. Contexte

Le projet d'extension de la Plateforme multimodale de Dourges avait été envisagé dès la création de celle-ci en 2003.

En ce qui concerne la plateforme en activité, l'arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2000 portant autorisation de la plateforme multimodale de Dourges nommée Delta 3 au titre de la loi sur l'eau a été modifié le 5 novembre 2010 afin de renouveler l'autorisation pour une période de 10 ans.

Pour le projet d'extension, la Déclaration d'Utilité publique a été entérinée les 9 et 30 septembre 2010 conduisant à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Schéma directeur de développement et d'urbanisme de Lille métropole, SCoT d'Hénin-Carvin-Lens-Liévin, PLU de Dourges et d'Ostricourt).
Une enquête parcellaire complémentaire est actuellement en cours (4 au 20 novembre 2013) sur la commune d'Ostricourt (en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

2.2. SDAGE et SAGE

Le secteur d'étude est inclus dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie adopté le 16 octobre 2009, document d'orientation pour une gestion collective et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il appartient plus précisément au SAGE Marque-Deûle en cours d'élaboration dont les principaux enjeux sont la gestion de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité des cours d'eau, la prévention du risque inondation, la prise en compte des contraintes historiques, la reconquête et la mise en valeur des milieux naturels, le développement des usages de l'eau à caractère économique.
Le projet doit donc être défini dans le respect des orientations du SDAGE et notamment les dispositions 1, 4, 6, 21 et 36 : prise en compte du risque inondation, mise en place de techniques alternatives, gestion des eaux pluviales, limitation des rejets dans l'exutoire final, le canal de la Deûle et respect des objectifs de qualité des eaux (décantation et filtration avant rejet). Il est également concerné par les dispositions 43 et 44 : maintien et restauration des zones humides, créer des conditions favorables aux espèces autochtones et à leurs habitats.

2.3. Enjeux environnementaux

- Gestion des eaux pluviales
Celle-ci s'avère particulièrement sensible sur la zone et mérite une attention particulière. La nappe superficielle est proche et les sols sont peu perméables. Les aménagements prévus entraîneront la destruction de 2 mares, la suppression du réseau de fossés et de prairies humides.

- Zones humides
Les zones humides représentent 12,5 ha du secteur d'étude, le projet d'aménagement aura un impact important, il ne prévoit de ne conserver que 5 ha qui seront réaménagés, le reste sera compensé.

- Biodiversité
L'extension de la plateforme implique la destruction de zones humides (mares, fossés, roselières, prairies...) et d'habitats naturels (boisements, haies, alignements d'arbres, prairies, champs cultivés) de diverses espèces protégées :
- Flore : Butome en ombelle, Oenanthe aquatique,
- Faune : 4 espèces d'amphibiens :Tritons ponctué, alpestre et crêté, Crapaud commun, 2 espèces de mammifères : Pipistrelles commune et de Nathusius, 24 espèces d'oiseaux protégés au niveau national dont la Chouette chevêche et le Tarier pâtre, espèces protégées en déclin et la Linotte mélodieuse, espèce vulnérable au niveau national.

Le projet aura donc un impact fort sur la biodiversité, il accentue le phénomène de fragmentation des habitats naturels et favorise l'isolement de certaines populations animales.
Deux dossiers de demandes de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (faune) et de destruction d'espèces floristiques protégées ont été réalisés.

Des mesures compensatoires sont donc prévues dont certaines ont un lien direct avec la gestion des eaux pluviales :
- la création de trois nouvelles mares avec des berges en pente douce à proximité de la Zone d'expansion des crues pour les amphibiens et pour accueillir les 2 espèces végétales protégées,
- l'aménagement des berges du bassin de la zone d'expansion des crues et des fossés préservés pour permettre l'introduction des deux espèces végétales,
- l'aménagement des fossés pour permettre la transplantation des espèces,
- le sauvetage et transferts d'amphibiens en respectant leur cycle de vie (phasage des travaux),
- la récolte de graines, le transfert et la transplantation de Butomes en ombelle et d'Oenanthes aquatiques (plusieurs milliers d'individus sont concernés) en respectant leurs cycles de vie et leur suivi sur 15 ans,
- la création d'un maillage de haies adapté à l'accueil des espèces impactées et plus spécifiquement pour la Chouette chevêche (nidification dans des cavités), la plantation d'un verger sur un hectare, de saules têtards, la mise en place de nichoirs temporaires,
- l'aménagement de l'ancien bâtiment de la DDE (Direction Départementale de l'Equipement), situé à l'ouest de la zone d'étude, pour les chiroptères (pipistrelles).

Il est également prévu l'acquisition d'une zone humide à proximité (dans un rayon d'environ 10 km) sur le même bassin versant dont la gestion serait confiée au conservatoire des espaces naturels du Nord - Pas-de-Calais. Deux sites ont été plus précisément étudiés : l'Espace naturel sensible du 9/9bis (Oignies, Dourges, Hénin-Beaumont) et le Val du Flot de Wingles.

A l'échelle de toute la zone, un plan de gestion différenciée des espaces verts et des noues devra être mis en place. Un accompagnement du maître d'ouvrage et des suivis scientifiques seront nécessaires.

3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Désignation du Commissaire-enquêteur

Le Tribunal Administratif de Lille, par décision du 30 avril 2013 (n°E13000094/59), a désigné Colette Morice en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Jean-Paul Hémery en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ces désignations concernent l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par le Syndicat mixte pour l'extension de la plateforme multimodale Delta 3 sur les territoires de communes de Dourges (62) et Ostricourt (59).

L'Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 28 mai 2013 prescrit la nature et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

3.2. Dossier d'enquête

Composition du dossier présenté par le Syndicat mixte pour la Réalisation de la Plateforme Multimodale d'Intérêt Européen de Dourges :

- Dossier de Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Articles R 214-1 et suivants), Villes de Dourges et Ostricourt. Extension de la plateforme multimodale et logistique Delta 3, avril 2011, 97 pages reliées. Rédaction : MAGEO MOREL associés (BET VRD, cellule Aménagement et Environnement),

- **Annexes au nombre de 8 : environ 650 pages non reliées** :
- Annexe 1 (40 pages) : Délimitation de la zone humide. Rapport de synthèse daté du 10 novembre 2010 réalisé par BURGEAP, 7 p., 1 carte, 2 photos
    1. Annexe 1 : Reportage photographique (2 p.),
    2. Annexe 2 : Etude BURGEAP de janvier 2010 (12 p.) : Etudes pré-opérationnelles pour l'extension de la plateforme multimodale. Compléments d'études : Caractérisation hydromorphique des sols et suivi des hauteurs d'eau.
       Annexe 1 : Coupes de terrain
    3. Annexe 3 : Coupes de sol (11 p.)
- Annexe 2 (1 page) : Suivi des hauteurs d'eau au droit de l'extension de la plateforme multimodale de Dourges – Delta 3 (piézomètre S3-PZ3) entre janvier 2010 et décembre 2011. BURGEAP.
- Annexe 3 (114 pages) : Diagnostic de la qualité des sols et examen géotechnique des sols de la fondation. Rapport de synthèse réalisé par BURGEAP, 22 pages et 12 annexes, 11 mai 2011

1. Annexe 1 : Sondage BSS (1 p.),
2. Annexe 2 : Campagnes de mesures piézométriques (10 p.),
3. Annexe 3 : Coupe technique du forage 00206X0194/P2 (2 p.),
4. Annexe 4 : Photographies aériennes (8 p.),
5. Annexe 5 : Reportage photographique (2 p.),
6. Annexe 6 : Coupes lithologiques des sondages (6 p.),
7. Annexe 7 : Bordereaux d'analyses de sols (7 p.),
8. Annexe 8 : Coupes techniques des piézomètres (4 p.),
9. Annexe 9 : Fiches de prélèvement des piézomètres (4 p.),
10. Annexe 10 : Bordereaux d'analyses des eaux souterraines (5 p.),
11. Annexe 11 : Rapport de l'étude géotechnique (31 p.),
12. Annexe 12 : Limites d'utilisation des études de sols (1 p.),

- Annexe 4 : Dossier de création ZAC « Extension de la Plateforme multimodale et logistique Delta 3 » : **Etude d'impact**, Sorepa, 221 pages,
- Annexe 5 : Dossiers de demandes d'autorisations exceptionnelles portant sur des espèces protégées : Butome en ombelle (*Butomus umbellatus L.*) et Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica L. Poret*). Nouvelle demande suite à l'avis du CNPN du 7 avril 2011, réalisés par Rainette SARL, juillet 2012 :
    - Partie A : Présentation du site et du projet, 28 p.,
    - Partie B : La Flore, pp. 30-50,
    - Partie C : Définition des impacts, mesures de réduction d'impacts et mesures compensatoires, pp. 51-98,
- Annexe 6 : Dossiers de demandes d'autorisations exceptionnelles portant sur des espèces protégées (volet faune), réalisé par Rainette SARL, décembre 2010,
    - Partie A : Diagnostic écologique (volet faune), 32 p.,
    - Partie B : Mammifères, 8 p.,
    - Partie C : Les amphibiens, 15 p.,
    - Partie D : Les oiseaux, 7 p.,
    - Partie E : Définition des impacts, mesures de réduction d'impacts et mesures compensatoires, 29 p.,
- Annexe 7 : Etudes pour la renaturation du Courant de la Motte – Lot 2 – Phase 2 : Etude hydraulique, réalisé par Cabinet Merlin, octobre 2011, 56 p.,
- Annexe 8 : Calcul du débit du Bassin versant avant aménagement, réalisé par MAGEO-MOREL associés, 2 p.

Avis du Commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête

Le dossier présenté à la contribution publique est conforme à la réglementation.
Il faut cependant souligner son absence de praticité au niveau des annexes, celles-ci sont regroupées dans un seul dossier constitué d'environ 650 pages non reliées, la séparation entre les annexes principales, les annexes d'annexes n'est pas facile à trouver. Il aurait été souhaitable de relier séparément l'étude d'impact, les annexes 5 et 6.
Le résumé non technique de l'étude d'impact n'est pas mis en valeur, il aurait mérité d'être extrait des annexes pour être plus facilement accessible. Il contient des sigles non explicités (PDE, SDAGE, SAGE, ICPE...).
Un effort de pédagogie et d'organisation aurait permis de rendre le dossier d'enquête publique plus accessible au public.

Le document mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique a omis de mentionner la Loi n°2006-1772 du 31 décembre 2006 dite «Loi sur l'eau et les milieux aquatiques» (LEMA).

3.3. Avis de l'autorité environnementale et de l'hydrogéologue agréé

- Avis de l'Autorité Environnementale du 25 février 2010

Celui-ci porte sur un dossier transmis le 12 février 2010, les pages citées ne correspondent pas au Dossier soumis à enquête.

Il insiste sur la notion de programme nécessitant la prise en compte globale de la plateforme multimodale et de son extension pour étudier les impacts cumulés notamment pour les volets eau, santé et milieu naturel.

Il y manque un retour d'expérience des incidences mesurées de la plateforme actuelle et des mesures mises en œuvre pour les réduire.

En matière de biodiversité, le recensement d'une espèce protégée au niveau régional (le Jonc fleuri ou Butome en ombelle) nécessite la mise en place d'une procédure de dérogation exceptionnelle de destruction d'espèces protégées pouvant modifier le projet.

L'AE souligne la nécessité d'approfondir l'analyse des incidences du projet sur l'eau (zone où la ressource en eau est déficitaire, risques d'inondation, qualité des eaux superficielles), la santé (pollution atmosphérique, nuisances sonores) et les déplacements (transports en commun, trafic routier, ferré, accessibilité). Les bénéfices du projet en terme de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ne peuvent pas être appréciés.

- Avis de l'Autorité Environnementale du 20 juin 2011

Celui-ci porte plus particulièrement sur :

- la gestion des eaux pluviales : malgré les conditions particulières du site (faible perméabilité du sol, proximité de la nappe superficielle), il est conseillé de recourir aux techniques alternatives pour l'infiltration d'une partie des eaux pluviales afin d'améliorer leur gestion.
- les zones humides : il est nécessaire de compenser les 12,5 ha de zones humides (les noues ne peuvent être prises en compte), d'éviter leur alimentation par des eaux de voirie éventuellement polluées, d'entretenir les aménagements afin d'en assurer leur pérennité,
- la biodiversité : les aménagements prévus seront des milieux aquatiques de substitution intéressants mais parmi les espèces plantées il est inutile de d'introduire le *Geranium palustre*, non présent dans la Région. Deux espèces végétales protégées : le Butome en ombelle et l'Oenanthe aquatique, nécessitent une procédure de dérogation pour leur transfert et la mise en place de mesures compensatoires (restauration d'habitats propices à leur implantation). Celle-ci concerne également des espèces animales protégées (amphibiens et oiseaux).

- Réponse du Syndicat mixte pour la plateforme multimodale de Dourges du 22 MAI 2012 concernant :

- la gestion des eaux pluviales : il est prévu d'améliorer leur gestion par la création de redents dans les noues favorisant leur tamponnement et le maintien d'un fond d'eau participant à la recréation de milieux humides et à développer la biodiversité,
- les zones humides : les noues et prairies humides seront régulièrement mis en eau. Diverses mesures seront mises en place pour limiter le risque de pollution. Un cahier de prescriptions sera annexé au dossier de réalisation de la ZAC et les propriétaires des bâtiments logistiques seront tenus de les respecter, un contrôle sera également effectué par le service des installations classées pour les ICPE.
- la biodiversité : le *Geranium palustre* ne sera pas planté. Des mesures compensatoires complémentaires seront mises en place pour gérer les zones humides sensibles où seront transplantées les espèces végétales protégées suite aux réserves du Conseil National de Protection de la Nature. Un avis favorable a été donné pour les espèces animales.

- Avis de l'hydrogéologue agréé en date du 11 janvier 2011

M. Henri Maillot a donné un avis favorable au projet d'extension de la plateforme multimodale, notamment en ce qui concerne les modalités de gestion des eaux pluviales en provenance du site.
Il émet cependant quelques conditions :
- la suppression du dépôt de déchets sauvages de part et d'autre d'un petit chemin rural occasionnant une pollution ponctuelle des sols et des terrains pollués,
- une épuration des eaux pluviales optimale avant rejet dans le Courant de la Motte car la nappe de la craie est très vulnérable dans ce secteur.
Des mesures de précautions devront être prises en phase chantier pour réduire les nuisances et pour la réalisation de fondations profondes pour limiter tout risque de pollutions pour les nappes souterraines.
Il demande également la mise en place de 3 piézomètres supplémentaires (appareils permettant la mesure de la hauteur de la nappe souterraine et de faire des prélèvements pour mesurer son niveau de pollution) afin de compléter le réseau de surveillance piézométrique de la nappe de la craie implanté lors de la création de la plateforme.

3.4 Déroulement de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a été nommé par le Président du tribunal administratif de Lille le 30 avril 2013. L'Arrêté interpréfectoral d'enquête publique du 28 mai 2013 prescrit la nature et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Réception du dossier d'enquête publique
Le Dossier d'enquête publique a été réceptionné le 1er août 2013.
Le 23 août, le Commissaire enquêteur a effectué une visite de la zone d'étude et un contrôle de l'affichage en mairie et sur le site.

Réunion avec la SPLA DELTA 3
Le 3 septembre 2013, une réunion s'est tenue à Dourges avec M. Favreuille et Mme Duba de la SPLA Delta 3 dans le bâtiment de la société LDCT (Lille Dourges Conteneur Terminal). Après une présentation du projet et du contexte, quelques précisions ont été apportées au Commissaire-enquêteur. Le calendrier prévisionnel présenté dans le Dossier d'enquête est repoussé. La concession d'aménagement est donnée à la SPLA Delta 3 pour la mise en place d'une ZAC. Les études opérationnelles, d'une durée de 12 mois devraient s'achever au printemps 2015. Puis la phase travaux devrait s'achever pour une ouverture de la nouvelle plateforme logistique fin 2016, début 2017. Actuellement le secteur fait l'objet de fouilles archéologiques, des vestiges gallo-romains ont été trouvés du côté du Hameau Rouge.

Durée de l'enquête publique
L'enquête s'est déroulée du 9 septembre au 11 octobre 2013 pendant 33 jours consécutifs.

Permanences
Les permanences, au nombre de 5 se sont déroulées en Mairies de Dourges et d'Ostricourt :

- lundi 9 septembre de 9h à 12h en mairie de Dourges (Salle des mariages, 1er étage),
- mercredi 18 septembre de 9h à 12h en mairie d'Ostricourt,
- samedi 28 septembre de 9h à 12h en mairie de Dourges (bureau des adjoints, rez-de-chaussée),
- mercredi 9 octobre de 9h à 12h en mairie d'Ostricourt,
- vendredi 11 octobre de 15h à 18h en mairie de Dourges (bureau des adjoints, rez-de-chaussée).

Le choix de tenir une permanence le samedi permet aux personnes actives de venir rencontrer le Commissaire-enquêteur.

Accessibilité
Les deux mairies sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) grâce à l'aménagement de rampes d'accès pour Ostricourt. Cependant les deux permanences en mairie d'Ostricourt se sont déroulées dans un bureau de la mairie annexe pour lequel l'accès n'était pas aménagé (quelques marches). La première permanence en mairie de Dourges s'est déroulée au 1er étage non accessible (pas d'ascenseur).

Consultation du dossier
En dehors des permanences, le dossier pouvait être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture des deux mairies.

- Mairie de Dourges, rue Gambetta : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h.
- Mairie d'Ostricourt, place de la République : le lundi de 13h30 à 17h, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 8h30 à 12h.

L'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale du 25 février 2010 et du 20 juin 2011 sont également consultables sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais :
www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonces&avis/consultation-du-public/avis-de-l'autorité-environnementale/eau

3.5. Concertation préalable

Il n'y a pas eu de concertation préalable, celle-ci n'est pas obligatoire.

3.6. Information du public

- Publicité légale

Parution dans la presse régionale
L'avis d'enquête publique a été publié quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit jours après ouverture dans deux journaux régionaux diffusés dans le Nord et le Pas-de-Calais : La Voix du Nord et Horizons.
Références des journaux :

- La Voix du Nord n°21781 du vendredi 23 août 2013 (Annonces légales, Enquêtes publiques),
- La Voix du Nord n°21802 du vendredi 13 septembre 2013 (page F des Annonces légales, Enquêtes publiques),
- Horizons Nord - Pas de Calais n°34 du vendredi 23 août 2013 dans le cahier des annonces judiciaires et légales,
- Horizons Nord - Pas de Calais n°37 du vendredi 13 septembre 2013.

(Cf. Annexe 1)

Affichage
L'avis d'enquête publique (Annexe 2) a été affiché en Mairie de Dourges à compter du 2 août 2013 jusqu'à la fin de l'enquête le 11 octobre 2013.
L'affiche insérée dans un panneau vitré à l'entrée de la mairie était visible 24h/24.
Il a également été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête en Mairie d'Ostricourt. A la demande du Commissaire-enquêteur et avant l'ouverture de l'enquête, l'affiche a été placée dans un panneau vitré extérieur garantissant une meilleure visibilité pour informer le public.
Une copie des **certificats d'affichage** en Mairie de Dourges signé par M. Patrick Defrancq, maire, le 11 octobre 2013 à la clôture de l'enquête et en Mairie d'Ostricourt signé par M. Bruno Rusinek, maire, le 17 octobre est annexé au rapport (Annexe 3).

Affichage sur site
L'affichage sur site a été réalisé à la demande du Commissaire-enquêteur par M. Favreuille de la SPLA DELTA 3, représentant le Syndicat mixte pour la Réalisation de la Plateforme Multimodale (courriel et photos envoyées le 29 août 2013).
Deux panneaux ont été apposés :

- l'un sur la commune de Dourges dans l'accotement du giratoire F sur la RD 306,
- le deuxième sur la commune d'Ostricourt au bout de la rue Molière.

Affichage en mairies

Mairie de Dourges

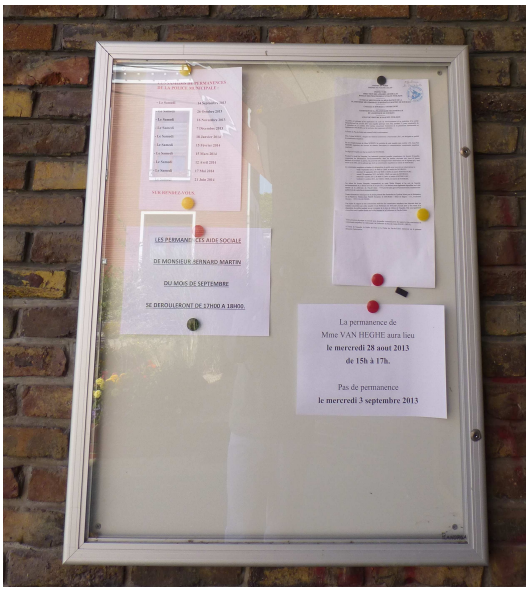

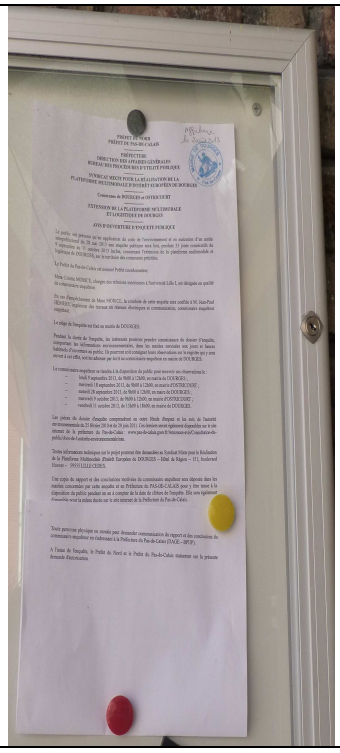

Mairie d'Ostricourt

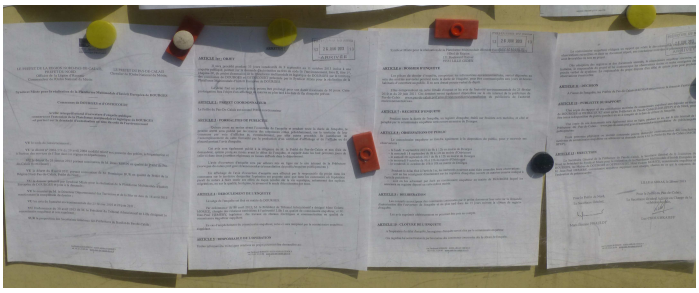

Affichage sur le site (photos SPLA DELTA 3)

- Dourges : RD 306, accotement du giratoire F

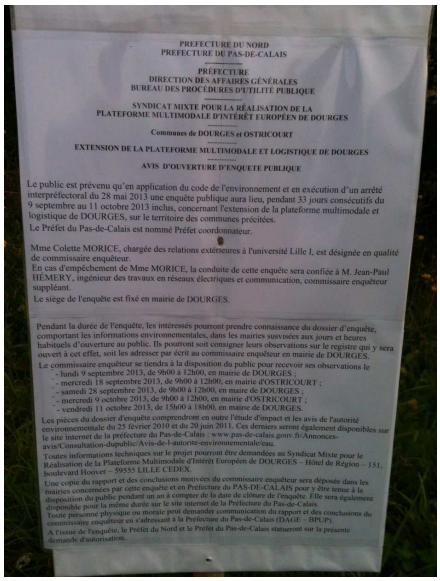

PREFECTURE DU NORD
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION DE LA
PLATEFORME MULTIMODALE D'INTÉRÊT EUROPÉEN DE DOURGES

Communes de DOURGES et OSTRICOURT

EXTENSION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DE DOURGES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus, concernant l'extension de la plateforme multimodale et logistique de DOURGES, sur le territoire des communes précitées.
Le Préfet du Pas-de-Calais est nommé Préfet coordonnateur.

Mme Colette MORICE, chargée des relations extérieures à l'université Lille I, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.
En cas d'empêchement de Mme MORICE, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jean-Paul HEMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, commissaire enquêteur suppléant.
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de DOURGES.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de DOURGES.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le
- lundi 9 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie de DOURGES ;
- mercredi 18 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie d'OSTRICOURT ;
- samedi 28 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie de DOURGES ;
- mercredi 9 octobre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie d'OSTRICOURT ;
- vendredi 11 octobre 2013, de 15h00 à 18h00, en mairie de DOURGES.

Les pièces du dossier d'enquête comprendront en outre l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale du 25 février 2010 et du 20 juin 2011. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr/Annonces-avis/Consultation-dupublic/Avis-de-l-autorite-environnementale/eau.
Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Syndicat Mixte pour le Réalisation de la Plateforme Multimodale d'Intérêt Européen de DOURGES – Hôtel de Région – 151, boulevard Hoover – 59555 LILLE CEDEX.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.
Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE – BPUP).
A l'issue de l'enquête, le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais statueront sur la présente demande d'autorisation.

- Ostricourt : au bout de la rue Molière

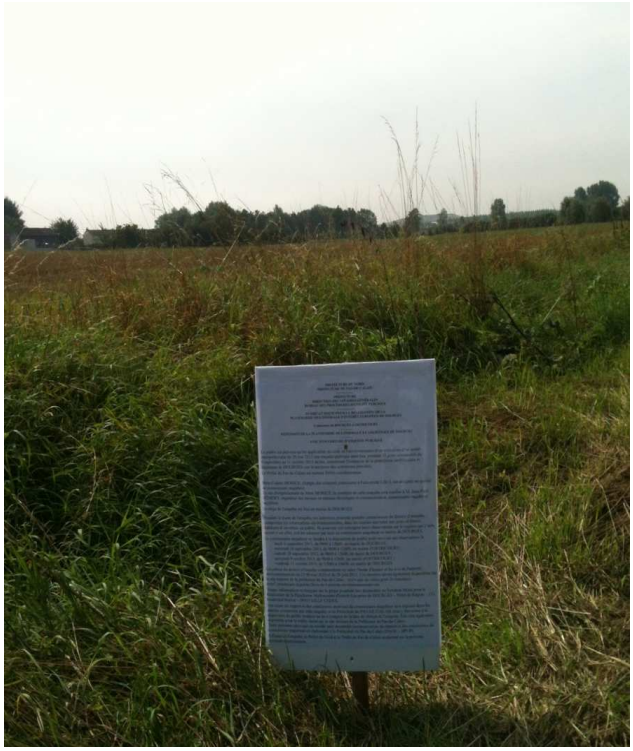

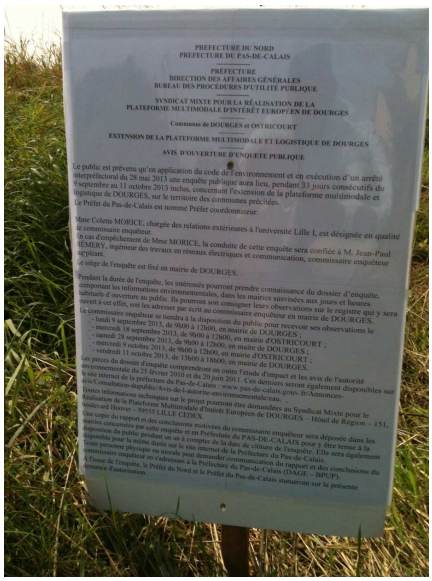

PREFECTURE DU NORD
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION DE LA
PLATEFORME MULTIMODALE D'INTÉRÊT EUROPÉEN DE DOURGES

Communes de DOURGES et OSTRICOURT

EXTENSION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DE DOURGES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus, concernant l'extension de la plateforme multimodale et logistique de DOURGES, sur le territoire des communes précitées.
Le Préfet du Pas-de-Calais est nommé Préfet coordonnateur.

Mme Colette MORICE, chargée des relations extérieures à l'université Lille I, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.
En cas d'empêchement de Mme MORICE, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jean-Paul HEMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, commissaire enquêteur suppléant.
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de DOURGES.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de DOURGES.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le
- lundi 9 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie de DOURGES ;
- mercredi 18 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie d'OSTRICOURT ;
- samedi 28 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie de DOURGES ;
- mercredi 9 octobre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie d'OSTRICOURT ;
- vendredi 11 octobre 2013, de 15h00 à 18h00, en mairie de DOURGES.

Les pièces du dossier d'enquête comprendront en outre l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale du 25 février 2010 et du 20 juin 2011. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr/Annonces-avis/Consultation-dupublic/Avis-de-l-autorite-environnementale/eau.
Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Syndicat Mixte pour le Réalisation de la Plateforme Multimodale d'Intérêt Européen de DOURGES – Hôtel de Région – 151, boulevard Hoover – 59555 LILLE CEDEX.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.
Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE – BPUP).
A l'issue de l'enquête, le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais statueront sur la présente demande d'autorisation.

Affichage sur Internet
L'avis d'ouverture d'enquête pouvait également être consulté sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais :
www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eau

3.7. Climat de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête. Le climat de l'enquête est toujours resté serein et celle-ci s'est déroulée en conformité avec les dispositions de l'arrêté la prescrivant. Elle a peu mobilisé les citoyens (une seule visite pendant les permanences et deux observations sur les registres d'enquête).

3.8. Clôture

L'enquête s'est terminée le vendredi 11 octobre 2013 à 18h00 en même temps que la dernière permanence, sous la responsabilité du Commissaire enquêteur qui a signé et clos le Registre, conformément à l'article 10 de l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'enquête.
Le Dossier d'enquête ainsi que le Registre de la Mairie de Dourges ont pu être directement emportés par le Commissaire enquêteur à l'issue de sa dernière permanence. Le Registre d'enquête déposé en Mairie d'Ostricourt a été envoyé le 18 octobre et réceptionné le 21 octobre.
A l'issue de l'enquête, les conseils municipaux de Dourges et Ostricourt ont délibéré et émis un avis favorable à la demande d'extension de la plateforme multimodale (cf. Annexe 4).

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Relation comptable des observations

Les observations écrites sont au nombre de deux sur le Registre de la Mairie de Dourges. Elles ont été déposées par M. Michel Lorthois, gérant de la SCEA du Chaufour à Ostricourt, venu pendant une permanence pour prendre connaissance du sujet de l'enquête publique et du projet futur d'aménagement. M. Lorthois est particulièrement concerné par le projet qui impacte fortement son exploitation.
M. Amédée Gellez, maire honoraire de Dourges et responsable agricole pour l'extension de la plateforme, a également déposé une observation sur l'utilité des travaux hydrauliques à entreprendre.

Les observations sont détaillées ci-dessous :

N°	Rédacteur	Résumé
1	M. Michel Lorthois, gérant de la SCEA du Chaufour à Ostricourt	Information sur la nature des futures constructions et sur les projets d'évacuation des eaux
2	M. Amédée Gellez, maire honoraire de Dourges, responsable agricole pour l'extension de la plateforme	Les travaux hydrauliques sont indispensables et auraient du être réalisés avant pour les agriculteurs. M. Gellez mentionne des inondations sur plus de 70 % de ce secteur dans les années 1980. Les travaux sur le Courant de la Motte ont toujours été retardés ou insuffisants pour éviter les pertes agricoles les années pluvieuses.

4.2. Notification des observations

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le procès-verbal des observations a été remis le mardi 15 octobre à M. Favreuille, Directeur général de la SPLA DELTA 3 (7 boulevard Louis XIV à Lille) qui l'a transmis au Syndicat mixte pour la Plateforme multimodale de Dourges (cf. Annexe 5). Le Commissaire enquêteur a demandé de préciser le dimensionnement des ouvrages hydrauliques pour la prise en compte d'épisodes pluvieux exceptionnels tels que décrits par M. Gellez.

4.3. Mémoire en réponse du Syndicat mixte

Le mémoire en réponse a été reçu le lundi 4 novembre (cf. Annexe 6).
Mme Cécile Locqueville, secrétaire générale du Syndicat mixte pour la Plateforme multimodale de Dourges précise que *"le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales a été réalisé en considérant que devait être rétentionnée à l'intérieur de la future zone logistique la pluie d'occurrence vingtennale (c'est à dire une hauteur de pluie constaté statistiquement une fois tous les vingt ans).*
La zone d'expansion des crues envisagée par le projet a pour fonction d'assurer la rétention de la pluie d'occurrence centennale (pluie constatée une fois tous les cent ans).
Les hypothèses de calcul ont donc bien pris en compte les fortes précipitations constatées dans les années 1980.
Par ailleurs, les éléments pressentis dans le dossier expliquent que le phénomène d'inondations fréquentes sur le site est causé par la montée en charge des fossés alimentés par le Courant de la Motte prenant naissance en sortie de la station d'épuration d'Ostricourt, notoirement sous dimensionnée pour traiter le réseau unitaire du bassin versant.
Le projet d'aménagement prévoit de dévier le courant de la Motte et de le déconnecter du réseau hydraulique du site."

4.4. Analyse des observations

N°	Rédacteur	Résumé	Mémoire en réponse	Avis du Commissaire enquêteur
1	M. Michel Lorthois, gérant de la SCEA du Chaufour à Ostricourt	Information sur la nature des futures constructions et sur les projets d'évacuation des eaux		L'objet de l'enquête publique et du projet d'aménagement futur ont été présentés à M. Lorthois
2	M. Amédée Gellez, maire honoraire de Dourges, responsable agricole pour l'extension de la plateforme	Les travaux hydrauliques sont indispensables et auraient du être réalisés avant pour les agriculteurs. M. Gellez mentionne des inondations sur plus de 70 % de ce secteur dans les années 1980. Les travaux sur le Courant de la Motte ont toujours été retardés ou insuffisants pour éviter les pertes agricoles les années pluvieuses.	*"Le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales a été réalisé en considérant que devait être rétentionnée à l'intérieur de la future zone logistique la pluie d'occurrence vingtennale (c'est à dire une hauteur de pluie constaté statistiquement une fois tous les vingt ans).* *La zone d'expansion des crues envisagée par le projet a pour fonction d'assurer la rétention de la pluie d'occurrence centennale (pluie constatée une fois tous les cent ans).* *Les hypothèses de calcul ont donc bien pris en compte les fortes précipitations constatées dans les années 1980.* *Par ailleurs, les éléments pressentis dans le dossier expliquent que le phénomène d'inondations fréquentes sur le site est causé par la montée en charge des fossés alimentés par le Courant de la Motte prenant naissance en sortie de la station d'épuration d'Ostricourt, notoirement sous dimensionnée pour traiter le réseau unitaire du bassin versant.* *Le projet d'aménagement prévoit de dévier le courant de la Motte et de le déconnecter du réseau hydraulique du site."*	Le fonctionnement hydraulique de la zone a été sérieusement étudié et analysé dans le Dossier d'enquête publique et les ouvrages proposés semblent répondre aux prévisions (calcul pour les pluies vingtennales et centennales). A une échelle plus large, le problème de la gestion des eaux du Courant de la Motte et des eaux en sortie de la station d'épuration d'Ostricourt sera également à traiter. Un projet de renaturation du courant de la Motte est envisagé par la CAHC avec la création de 2 zones de rétention.

Le Commissaire-enquêteur juge satisfaisante la réponse du Syndicat mixte, la prise en compte du dimensionnement des ouvrages hydrauliques pour des pluies vingtennales (et non décennales comme mentionnées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé) renforce la rétention sur site des eaux pluviales. Cette étude ne prend pas en compte les futurs aménagements liés aux entrepôts logistiques pour lesquels des procédures ICPE seront mise en place.

CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l’ensemble des étapes de la procédure, l’enquête s’est déroulée conformément aux dispositions de l’arrêté en fixant les modalités. Les conditions d’accueil du Commissaire enquêteur en Mairies de Dourges, siège de l'enquête et d'Ostricourt ainsi que les moyens octroyés ont été satisfaisants.

La coopération des responsables du suivi du Dossier d'enquête publique, en l'occurrence la SPLA DELTA 3, mandatée par le Syndicat mixte pour la plateforme multimodale de Dourges, a été satisfaisante et réponse a été donnée à toutes les demandes.

Dans le Dossier d'enquête publique, le résumé non technique de l'étude d'impact n'a pas été valorisé et le dossier d'annexes aurait mérité d'être mieux organisé afin de le rendre plus pédagogique et accessible pour le public.

La mise à disposition du public du dossier d’enquête n’a soulevé aucune difficulté particulière. Un effort doit cependant être entrepris par les mairies pour garantir l'accessibilité de tous les publics et notamment des Personnes à mobilité réduite aux lieux de permanence.

Fait à Villeneuve d’Ascq, le 5 novembre 2013
Colette Morice, Commissaire-enquêteur

ANNEXES

horizons
Agriculture et Territoires
NORD - PAS DE CALAIS
N°34 • 23 août 2013
Pour publier vos annonces légales, téléphonez au 03 21 50 24 74
legales@horizons-npdc.fr

Le cahier des annonces judiciaires et légales

Horizons Nord-Pas de Calais est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le Nord et le Pas-de-Calais

Avis de modification

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2009, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SARL « Amadéveloppement », au capital de 7 623,00 € - siège social : 9, rue Emile Legrelle – 62 000 Arras - RCS Arras B 383 442 365, a procédé aux modifications suivantes :

- transfert du siège social au 89 route de Cambrai – 62 000 Arras à compter du 31/12/2009. Est modifié, en conséquence, l'article 5 des statuts.

RCS Arras
Pour Avis

JURIDIS CONSEIL
35 Allée Lavoisier
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél 03 20 91 75 55

MULTISERVICES HAVET
Société à responsabilité limitée
Au capital de 430 836 euros
Porté à 1 050 501 euros
Siège social : 3725 rue de la Lys, 62840
SAILLY SUR LA LYS
487 612 541 RCS ARRAS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2013, le capital social a été augmenté de :

- 61 272 euros par apports en numéraire pour être porté à 492 108 euros par création de 444 parts nouvelles ;
- 95 634 euros par apport en nature pour être porté à 587 742 euros par création de 693 parts nouvelles ,
- 462 759 euros par incorporation de la prime d'émission pour être porté à 1 050 501 euros par élévation de la valeur nominale de 138 euros à 246,654378 euros chacune.

L'article 9 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention :
Le capital social est fixé a 430 836 euros
Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à 1 050 501 euros
Pour avis
La Gérance

safer

Veuillez téléphoner ou écrire directement aux coordonnées indiquées dans les annonces.

SAFER FLANDRES-ARTOIS

APPEL DE CANDIDATURES EN VUE DE RÉTROCESSION OU D'ÉCHANGE

- BREXENT ENOCQ (62) : 4 ha 15 a 30 ca lieu-dit « Les Quarante ». Propriété conventionnée avec TEREOS. La S.A.F.E.R étudiera toute possibilité d'échange afin d'amener cette surface à proximité du site industriel d'ATTIN

Candidatures par courrier à :
SAFER FLANDRES-ARTOIS
68, rue Jean-Sans-Peur
BP 1296
59014 LILLE CEDEX
Tél. 03 20 57 93 07
AU PLUS TARD
LE 7 SEPTEMBRE 2013

JURIDIS CONSEIL
35 Allée Lavoisier
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél 03 20 91 75 55

EASILYPRINT
Société par actions simplifiée au capital de 238 112 euros
Porté à 338 345,25 euros
Siège social : 3725 rue de la Lys 62840
SAILLY SUR LA LYS
352 292 775 RCS ARRAS

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2013, du certificat délivré le 24 juillet 2013 par le Commissaire aux Comptes, constatant la libération d'actions nouvelles par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société, et du procès-verbal des décisions du Président du 25 juillet 2013 constatant la réalisation de l'augmentation de capital, le capital social a été augmenté d'un montant de 100 233 euros par émission de 587 actions nouvelles de numéraire, et par incorporation de la prime d'émission, pour être porté de 238 112 euros à 338 345,25 euros.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 238 112 euros.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 338 345,25 euros

Aux termes de l'Assemblée Général mixte du 29 juin 2013, la SARL MULTISERVICES HAVET, 3725 rue de la Lys, (62840) SAILLY SUR LA LYS, 487 612 541 RCS ARRAS représentée par Monsieur Gonzague HAVET, Gérant, a été nommée Présidente pour une durée non limitée en remplacement de Monsieur Gonzague HAVET, démissionnaire.

POUR AVIS
Le Président

Des termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2013, de la SARL GARAGE DES MOULINS, au capital de 16.000 Euros dont le siège social est à AIRE SUR LA LYS (62120) – 58, Rue du Fort Gassion 480 045 343 RCS BOULOGNE SUR MER, il ressort que, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, il a été décidé de ne pas prononcer la dissolution de la Société. Il en ressort également que le capital social a été augmenté d'une somme de 57.083 Euros pour être porté de 16.000 Euros à 73.083 Euros, par élévation de la valeur nominale des parts sociales, puis réduit d'une somme de 33.083 Euros pour être ramené de 73.083 Euros à 40.000 Euros par apurement total des pertes antérieures. Les articles 6, 7 et 8 des statuts étant modifiés corrélativement. Il a enfin été décidé de prolonger de trois mois la date de clôture de l'exercice social qui sera donc clos le 31 mars 2014 et de modifier la date de clôture des exercices sociaux ultérieurs qui seront clos le 31 mars de chaque année. L'article 15 des statuts a été modifié en conséquence.

De l'Assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2013 de la S.A dénommée SOCIETE AUTOMOBILE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE (en abrégé SACI), au capital de 48.783 Euros, dont le siège social est à LENS (62300) – 52, Rue de Douai, 356.200.592 RCS ARRAS, il résulte que les actionnaires ont décidé de dissoudre la Société à compter du 31 juillet 2013 et de nommer Monsieur Joseph CALONNE, demeurant à ARRAS (62000) – 29 Rue des Capucins, en qualité de liquidateur, le siège de la liquidation étant fixé au siège social et il a été mis fin aux mandats des commissaires aux comptes, l'article 52 alinéa 2 des statuts étant modifié corrélativement. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS d'ARRAS.

Suivant acte SSP du 31/05/2013, la société TOTAL MARKETING SERVICES (anciennement TOTAL RAFFINAGE MARKETING), SA au capital de 318 822 302 € dont le siège social est à PUTEAUX (92800), 24 cours Michelet, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 034 921 a confié sous contrat de location gérance du 01/07/2013 au 30/06/2016 à la société ETABLISSEMENT PETILLON, SARL au capital de 7.800,00 € dont le siège est à LENS (Pas de Calais), 44 Route d'Arras, immatriculée au RCS de ARRAS sous le numéro 431 386 838, un fonds de commerce de station-service et activités annexes (carburants, lubrifiants et produits connexes ; boutiques ; produits et articles pour l'automobile et les automobilistes, produits alimentaires, lavage, dépoussiérage, entretien, gaz en bouteilles, vente de cartes lavage, alcool (vente à emporter), dénommé le RELAIS CESARINE, exploité à LENS (Pas de Calais), 44 Route d'Arras

---

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

COMMUNE DE CALAIS

ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES TULLISTES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 19 juin 2013, une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire auront lieu conjointement en Mairie de CALAIS pendant 15 jours consécutifs du 19 août au 2 septembre 2013 inclusivement sur l'aménagement de la ZAC des Tullistes par la commune de CALAIS, pour son compte et sur son territoire.

Monsieur Jean Marc CHAMBELLAND, urbaniste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean Marc CHAMBELLAND, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de CALAIS. Toute correspondance relative à l'enquête pourra y être adressée. Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquête en Mairie de CALAIS aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en Mairie de CALAIS. Concernant l'enquête parcellaire, les observations pourront également être envoyées au Maire.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie de CALAIS :

- lundi 19 août 2013, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 23 août, de 14h00 à 17h00 ,
- mercredi 28 août 2013, de 14h30 à 17h30 ,
- lundi 2 septembre 2013, de 14h30 à 17h30.

À l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour rédiger ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes en Mairie de CALAIS.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE D'INTÉRÊT EUROPÉEN DE DOURGES

Communes de DOURGES et OSTRICOURT

EXTENSION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DE DOURGES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus, concernant l'extension de la plateforme multimodale et logistique de DOURGES, sur le territoire des communes précitées.

Le Préfet du Pas-de-Calais est nommé Préfet coordonnateur.

Mme Colette MORICE, chargée des relations extérieures à l'université Lille 1, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme MORICE, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jean-Paul HÉMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de DOURGES.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de DOURGES.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le :

- lundi 9 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie de DOURGES ;
- mercredi 18 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie d'OSTRICOURT ;
- samedi 28 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie de DOURGES ;
- mercredi 9 octobre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie d'OSTRICOURT ,
- vendredi 11 octobre 2013, de 15h00 à 18h00, en mairie de DOURGES

Les pièces du dossier d'enquête comprendront en outre l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale du 25 février 2010 et du 20 juin 2011. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais www.pas-de-calais.gouv.fr/Annonces-avis/Consultation-du-public/Avis-de-l-autorite-environnementale/eau.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Syndicat Mixte pour la Réalisation de la Plateforme Multimodale d'Intérêt Européen de DOURGES – Hôtel de Région – 151, boulevard Hoover – 59555 LILLE CEDEX.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE – BPUP)

À l'issue de l'enquête, le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais statueront sur la présente demande d'autorisation.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE GESTION DÉCENNAL DE LA SLACK ET DE SES AFFLUENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

EXERCICE GRATUIT DU ORDIT DE PECHE PAR LES ASSOCIATIONS DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le public est informé qu'en application d'un arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 le Syndicat Mixte pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) est autorisé à réaliser l'ensemble des travaux prévus au dossier de plan de gestion de la Slack et ses affluents sur les communes d'Ambleteuse, Audembert, Bazinghen, Beuvrequen, Boursin, Caffiers, Ferques, Fiennes, Hardinghen, Hermelinghen, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leubringhen-Bernes, Maninghen-Henne, Marquise, Offrethun, Réty, Rinxent, Tardinghen, Waequinghen, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille, ainsi que Wissant.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information pendant deux mois à la Préfecture du Pas-de-Calais et en mairies des communes précitées.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées.

L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et mis à disposition du public sur le site internet de

horizons
Agriculture et Territoires
NORD - PAS DE CALAIS
N°37 - 13 septembre 2013
Le cahier des annonces judiciaires et légales
Pour publier vos annonces légales, téléphonez au 03 21 50 24 74
legales@horizons-npdc.fr
Horizons Nord Pas de Calais est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le Nord et le Pas-de-Calais

PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE D'INTÉRÊT EUROPÉEN DE DOURGES

Communes de DOURGES et OSTRICOURT

EXTENSION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DE DOURGES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus, concernant l'extension de la plateforme multimodale et logistique de DOURGES, sur le territoire des communes précitées.

Le Préfet du Pas-de-Calais est nommé Préfet coordonnateur.

Mme Colette MORICE, chargée des relations extérieures à l'université Lille I, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme MORICE, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jean-Paul HÉMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de DOURGES.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de DOURGES.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le :

- lundi 9 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie de DOURGES ;
- mercredi 18 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie d'OSTRICOURT ;
- samedi 28 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie de DOURGES ;
- mercredi 9 octobre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie d'OSTRICOURT ;
- vendredi 11 octobre 2013, de 15h00 à 18h00, en mairie de DOURGES.

Les pièces du dossier d'enquête comprendront en outre l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale du 25 février 2010 et du 20 juin 2011. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr/Annonces-avis/Consultation-du-public/Avis-de-l-autorite-environnementale/eau.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Syndicat Mixte pour la Réalisation de la Plateforme Multimodale d'Intérêt Européen de DOURGES – Hôtel de Région – 151, boulevard Hoover – 59555 LILLE CEDEX.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE – BPUP).

À l'issue de l'enquête, le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais statueront sur la présente demande d'autorisation.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de LENS
Établissement Public Foncier

ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 2013 une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire aura lieu en Mairie de Lens pendant 32 jours consécutifs du 30 septembre au 31 octobre 2013 inclusivement sur l'aménagement de la rue Létienne par la Ville de Lens.

M. Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Jean-Marc CHAMBELLAND, urbaniste en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans la mairie de la commune susvisée aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier sera également disponible sur le site de la Préfecture.

Concernant l'enquête parcellaire, les observations pourront également être envoyées au Maire de Lens.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, à l'annexe de la mairie de Lens, service urbanisme, 83 avenue Van Pelt :

- lundi 30 septembre 2013 de 9h à 12h
- vendredi 11 octobre 2013 de 14h à 17h
- mardi 22 octobre 2013 de 9h à 12h
- jeudi 31 octobre 2013 de 15h à 18h

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LENS et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la Mairie de Lens, service de l'urbanisme, 83, avenue Van Pelt 62300 LENS.

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande de déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des parcelles concernées par le projet.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MER ET TERRES D'OPALE
INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DRAINAGE ET RETRAIT DES ÉPIS EN ENROCHEMENT SUR LA PLAGE DE MERLIMONT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, LIVRE II

Le public est informé qu'en application d'un arrêté préfectoral du 12 août 2013, la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale est autorisée à réaliser l'installation d'un drainage et le retrait des épis en enrochement sur la plage de Merlimont.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information pendant deux mois à la Préfecture du Pas-de-Calais et en mairies de Cucq, Merlimont ainsi que Berck-sur-Mer.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de Cucq, Merlimont et Berck-sur-Mer.

L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et mis à disposition du public sur le site internet de cette dernière durant une période d'au moins un an.

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté en date du 23 août 2013 (annulant et remplaçant l'arrêté en date du 23 juillet 2013), le Président de la Communauté Urbaine d'Arras a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boiry-Becquerelle.

OBJET DE L'ENQUÊTE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boiry-Becquerelle, pour une durée de 31 jours consécutifs du mardi 01 octobre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme. A travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il fixe la stratégie en matière d'aménagement et d'urbanisme par le biais d'orientations générales fixées sur l'ensemble de la Commune. Il assure la mise en œuvre de cette stratégie au travers notamment de son règlement qui s'impose à tous projets ou opérations publiques ou privées.

Le projet de modification du PLU de Boiry-Becquerelle a pour objet de :

- répondre à de nouvelles problématiques engendrées par l'aménagement partiel de la zone 1AU située au sud de la rue de la Bergère,
- faire évoluer le Règlement pour une sécurisation juridique du document et pour une meilleure prise en compte des nouvelles problématiques d'aménagement et des risques,
- mettre à jour les Annexes.

Conformément à la législation en vigueur, ce projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact. L'économie générale du projet et les orientations d'aménagement du PADD n'étant pas modifiées d'une part, et les zones à risques ou à vocation naturelle n'étant pas remises en cause d'autre part, l'état initial de l'environnement présent au rapport de présentation du PLU approuvé en 2008 ne fait pas l'objet de modification.

AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE :

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, Service Urbanisme, La Citadelle, Boulevard du Général de Gaulle à Arras, siège de l'enquête.

DÉCISION ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE :

À l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET SUPPLÉANT DÉSIGNÉS POUR L'ENQUÊTE :

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, ont été désignés :

- Monsieur Didier COURQUIN, architecte d'intérieur, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur Francis MANESSIER, secrétaire général de l'inspection académique, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

MODALITÉS POUR CONSIGNER DES OBSERVATIONS À L'ENQUÊTE :

Le dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 01 octobre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- en mairie de Boiry-Becquerelle, 9 rue de l'Eglise, 62128 Boiry-Becquerelle,
- à la Communauté Urbaine d'Arras, la Citadelle, Boulevard du Général de Gaulle à Arras.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête publique à :

Monsieur Didier COURQUIN, commissaire enquêteur - Communauté Urbaine d'Arras, Service de l'Urbanisme - La Citadelle, Boulevard du Général de Gaulle - BP 10345 - 62026 ARRAS Cedex.

MODALITÉS POUR RENCONTRER LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur désigné pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

- à la Communauté Urbaine d'Arras, dans les locaux situés au sein de la Citadelle, Boulevard du Général De Gaulle à Arras, le jeudi 31 octobre 2013 de 14h00 à 17h00.
- à la mairie de Boiry-Becquerelle, le mardi 01 octobre 2013 de 09h00 à 12h00 et le samedi 19 octobre 2013 de 09h00 à 12h00.

MODALITÉS POUR CONSULTER, À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE, LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

À l'expiration du délai d'enquête (ou prolongé à la demande du commissaire enquêteur), les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours pour remettre au Président de la Communauté Urbaine d'Arras le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet, au Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Maire de Boiry-Becquerelle.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- à la Communauté Urbaine d'Arras, la Citadelle, Boulevard du Général de Gaulle à Arras, à la Préfecture ainsi qu'à la mairie de Boiry-Becquerelle, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras : http://www.cu-arras.fr

MODALITÉS D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ :

Pendant toute la durée de l'enquête :

- l'arrêté d'enquête publique sera affiché à la Communauté Urbaine d'Arras ainsi qu'en mairie de Boiry-Becquerelle.
- l'avis d'enquête publique sera insérée sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras : http://www.cu-arras.fr

E.A.R.L. BARET
Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
Société civile
au capital social de 282 590 €
Siège social : 3962 Route de Winnezeele
59470 HERZEELE
SIREN 793 760 067 RCS Dunkerque

Aux termes d'un acte du 2 septembre 2013, les associés ont décidé à compter du 1er septembre 2013, de porter le capital à la somme de 467 590 € par une souscription en numéraire et la création de 18 500 parts sociales nouvelles de 10 €, qui ont été entièrement souscrites.

Monsieur Ludovic BARET demeurant à HERZEELE (59470), 3962 Route de Winnezeele, a été nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée, à compter du 1er septembre 2013.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Dunkerque.

Le gérant

E.A.R.L. DE L'ALLEE DES GERBES
Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
Société civile
au capital social de 146 000 €
Siège social : 7 Rue Gabriel PERI
59112 CARNIN
SIREN 437,950.296 RCS LILLE METROPOLE

Aux termes d'un acte sous seing privé du 31 mai 2013, le siège social a été transféré à CARNIN (59112), 6 ter, rue du Marais à compter du 1er mai 2013.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE.

Le représentant légal

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 août 2013 à AGNEZ LES DUISANS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : « GIULIA »

Forme sociale : Société Civile Immobilière.

Siège social : 416 Rue d'Hermaville 62161 AGNEZ LES DUISANS

Objet social : la société a pour objet la propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location, sous location ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nue propriétaire, par acquisition, crédit-bail ou autrement. Plus généralement, toutes

CARNET ET AVIS

Le 10 septembre 2013,

Mademoiselle Christiane LEVAST

est décédée à Lomme, à l'âge de 87 ans.

La célébration des funérailles aura lieu le lundi 16 septembre 2013, à 14 h 30, en l'église Notre-Dame de Pellevoisin, à Lille, d'où son corps sera conduit au cimetière de Lille Est.
Assemblée à l'église à 14 h 15.
L'offrande en fin de cérémonie, tiendra lieu de condoléances

Il ne sera pas envoyé de faire-part.
cet avis en tenant lieu.

Dans l'attente de ses funérailles, son corps repose au salon funéraire, 43, rue Corneille à Mons-en-Baroeul.
Visites vendredi, de 14 heures à 19 heures et samedi, de 14 heures à 17 heures.

59000 Lille - 279, rue du Ballon

Pompes Funèbres STRYPSTEEN
41/43, rue Corneille - MONS-EN-BARŒUL © 03.20.56.83.59

1220566200

Patrick LEVEUGLE-DUJARDIN, son époux
François et Cécile LEVEUGLE-HAMEZ,
Paul et Catherine LEVEUGLE-LE RET,
Marie et Franck DARTOIS-LEVEUGLE,
ses enfants
Agathe LEVEUGLE,
Paul-Alexis LEVEUGLE,
Solène LEVEUGLE,
Pauline DARTOIS,
Antoine DARTOIS,
Valentine DARTOIS,
ses petits-enfants
Ses frères, sœur, beaux-frères, belles-sœurs,
Et toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Simonne LEVEUGLE

née DUJARDIN

survenu à Roubaix le mercredi 11 septembre 2013.

La célébration des funérailles aura lieu le samedi 14 septembre 2013 à 10 h 30 en l'église Saint-Christophe à Tourcoing.
Assemblée à l'église à 10 h 15.
L'offrande en fin de célébration tiendra lieu de condoléances.
L'incinération aura lieu dans la plus stricte intimité familiale.

Visites au Funérarium Marte, 118, rue Nationale à Tourcoing de 9 heures à 18 heures.

59200 Tourcoing - B40, Le Bailly, Centre de Gaulle

Pompes Funèbres MARTE - J. et Ph. DEGEETER
118, 120, rue Nationale - 59200 TOURCOING © 03.20.26.42.16

1220645100

Par vos condoléances, vos gestes, votre présence, vous nous avez accompagnés dans cette épreuve.

Gardons ensemble le souvenir heureux de

Madame Veuve André MILLE

née Thérèse BOUILLET

et faisons le vivre à travers nos rencontres.

Du fond du cœur merci.

De la part de toute la famille.

Pompes Funèbres REMORY
899, rue d'Ypres - WAMBRECHIES © 03.20.78.85.74

1219397400

Bapaume
Amiens

Par votre présence, par une parole de réconfort, par un geste d'amitié, par un envoi de fleurs, vous nous avez aidés à supporter notre tristesse pour accompagner

Madame Renée-Marie SINTIVE

née WIDIEZ

à sa dernière demeure. Nous y sommes très sensibles et nous vous remercions du fond du cœur.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire
23 rue de Douai - BAPAUME © 03.21.07.11.68

1219612300

Auchy-lès-Hesdin

Très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Josselin GUFFROY

Madame Patricia GUFFROY-ALLEE, sa mère
M. Jean-Michel GUFFROY et Mme Régina GRYFFON, son père
Son frère, sa sœur, sa grand-mère,
Et toute la famille,

remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles et celles qui, empêchées, ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres HAMY - Guillaume THELLIER
ANVIN © 03.21.04.61.41

1220471800

[illegible], de la préfecture maritime et des préfectures de région et de département pendant trois mois.

1220351100

Enquêtes publiques

PREFET DU NORD
PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE D'INTERET EUROPÉEN DE DOURGES

COMMUNES DE DOURGES ET OSTRICOURT

EXTENSION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DE DOURGES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus, concernant l'extension de la plateforme multimodale et logistique de DOURGES, sur le territoire des communes précitées.

Le préfet du Pas-de-Calais est nommé Préfet coordonnateur.

Mme Colette MORICE, chargée des relations extérieures à l'université LILLE I, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme MORICE, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jean-Paul HEMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de DOURGES.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de DOURGES.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le :

- lundi 9 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures, en mairie de DOURGES,
- mercredi 18 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures, en mairie d'OSTRICOURT,
- samedi 28 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures, en mairie de DOURGES,
- mercredi 9 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures, en mairie d'OSTRICOURT,
- vendredi 11 octobre 2013, de 15 heures à 18 heures, en mairie de DOURGES.

Les pièces du dossier d'enquête comprendront en outre l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale du 25 février 2010 et du 20 juin 2011. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais :

www.pas-de-calais.gouv.fr/Annonces-avis/Consultation-du-public/Avis-de-l-autorite-environnementale/eau

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Syndicat Mixte pour la réalisation de la Plateforme Multimodale d'Intérêt Européen de DOURGES - Hôtel de Région - 151, boulevard Hoover - 59555 LILLE Cedex.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais statueront sur la présente demande d'autorisation.

1216289800

otre présence, vous nous
ıve.

reux de

ndré MILLE
)UILLET

contres.

REMORY
ES ✆ 03.20.78.85.74

1219397400

de réconfort, par un geste
us nous avez aidés à sup-
agner

arie SINTIVE
EZ

mes très sensibles et nous

Le Choix Funéraire
✆ 03.21.07.11.68

1219612300

athie que vous leur avez

FFROY

sa mère
égina GRYFFON, son père

ersonnes ayant assisté aux
, ont exprimé leurs senti-

illaume THELLIER
1.61.41

1220471800

trois mois.

1220351100

Enquêtes publiques

PREFET DU NORD
PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE D'INTERET EUROPEEN DE DOURGES

COMMUNES DE DOURGES ET OSTRICOURT

EXTENSION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DE DOURGES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus, concernant l'extension de la plateforme multimodale et logistique de DOURGES, sur le territoire des communes précitées.

Le préfet du Pas-de-Calais est nommé Préfet coordonnateur.

Mme Colette MORICE, chargée des relations extérieures à l'université LILLE I, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme MORICE, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jean-Paul HEMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de DOURGES.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de DOURGES.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le :

- lundi 9 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures, en mairie de DOURGES,
- mercredi 18 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures, en mairie d'OSTRICOURT,
- samedi 28 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures, en mairie de DOURGES,
- mercredi 9 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures, en mairie d'OSTRICOURT,
- vendredi 11 octobre 2013, de 15 heures à 18 heures, en mairie de DOURGES.

Les pièces du dossier d'enquête comprendront en outre l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale du 25 février 2010 et du 20 juin 2011. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais :

www.pas-de-calais.gouv.fr/Annonces-avis/Consultation-du-public/Avis-de-l-autorite-environnementale/eau

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Syndicat Mixte pour la réalisation de la Plateforme Multimodale d'Intérêt Européen de DOURGES - Hôtel de Région - 151, boulevard Hoover - 59555 LILLE Cedex.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais statueront sur la présente demande d'autorisation.

1216289800

ANNEXE 2

PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE D'INTÉRÊT EUROPÉEN DE DOURGES

Communes de DOURGES et OSTRICOURT

EXTENSION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DE DOURGES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 9 septembre au 11 octobre 2013 inclus, concernant l'extension de la plateforme multimodale et logistique de DOURGES, sur le territoire des communes précitées.

Le Préfet du Pas-de-Calais est nommé Préfet coordonnateur.

Mme Colette MORICE, chargée des relations extérieures à l'université Lille I, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme MORICE, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jean-Paul HÉMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de DOURGES.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de DOURGES.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le :

- lundi 9 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie de DOURGES ;
- mercredi 18 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie d'OSTRICOURT ;
- samedi 28 septembre 2013, de 9h00 à 12h00, en maire de DOURGES ;
- mercredi 9 octobre 2013, de 9h00 à 12h00, en mairie d'OSTRICOURT ;
- vendredi 11 octobre 2013, de 15h00 à 18h00, en mairie de DOURGES.

Les pièces du dossier d'enquête comprendront en outre l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale du 25 février 2010 et du 20 juin 2011. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr/Annonces-avis/Consultation-du-public/Avis-de-l-autorite-environnementale/eau.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Syndicat Mixte pour le Réalisation de la Plateforme Multimodale d'Intérêt Européen de DOURGES – Hôtel de Région – 151, boulevard Hoover – 59555 LILLE CEDEX.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE – BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais statueront sur la présente demande d'autorisation.

ANNEXE 3

COMMUNE DE DOURGES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DE LA PLATE-FORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DELTA 3

Le maire de la commune de DOURGES

Certifie avoir fait afficher du 2 août 2013 au 11 octobre 2013 inclusivement en la forme habituelle à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, un extrait de l'arrêté de Messieurs les Préfets du NORD et du PAS-de-CALAIS du 28 mai 2013 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relatif au projet susvisé.

À DOURGES, le 11 OCT. 2013

LE MAIRE,
R. DEFRANCE

Sceau de la Mairie

COMMUNE D'OSTRICOURT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DE LA PLATE-FORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DELTA 3

Le maire de la commune d'OSTRICOURT

Certifie avoir fait afficher du 09 Septembre au 11 octobre 2013 inclusivement en la forme habituelle à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, un extrait de l'arrêté de Messieurs les Préfets du NORD et du PAS-de-CALAIS du 28 mai 2013 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relatif au projet susvisé.

À OSTRICOURT , le 17 octobre 2013.

LE MAIRE,

MAIRIE D'OSTRICOURT (NORD)

Bruno RUSINEK.

Sceau de la Mairie

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE LEFOREST

VILLE DE DOURGES

MAIRIE

SEANCE DU
27 septembre 2013

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick DEFRANCQ – Maire – en suite de convocation en date du 20/09/2013 dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la MAIRIE.

Etaient présents : **MM. DEFRANCQ (proc. de M. TURPIN). MARTIN. Mmes DUBOIS. VAN HEGHE (proc. de Mme DUDEK). M. JAKUBOWSKI. Mme MEQUIGNON. M. HAGE. Mme NOBLE. M. PASZKIER. Mmes MALECKI. BRUYER. BIGOTTE. JABLOWSKI-LISAK. MM. ZAHDOUR. PRETTRE. RICHARD. Mme KAWALEC. M. COOL (proc. de Mme MAGDELON). Mme GALLAND (proc. de Mme PIETTE). M. PIHET. Mme GONDRY.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : **MM. TURPIN. DI BERNARDO. WANNEPAIN. Mme DUDEK. M. BAILLET. Mmes PIETTE. MAGDELON.TROSZCZYNSKI, excusés.**

Mme KAWALEC Cathy est élue secrétaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

ENQUÊTE PUBLIQUE EXTENSION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DE DOURGES

AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Par arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013, une Enquête Publique est ouverte du 9 septembre au 11 octobre 2013 sur la demande d'autorisation concernant l'extension de la plateforme multimodale et logistique de DOURGES sur le territoire des Communes de DOURGES et OSTRICOURT présentée par le Syndicat Mixte pour la Réalisation de la Plateforme Multimodale d'Intérêt Européen de DOURGES.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal,
VU le dossier soumis à Enquête Publique,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement relative à l'extension de la plateforme multimodale et logistique de DOURGES.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

REÇU LE
- 4 OCT. 2013
Sous-Préfecture
de LENS

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
P. DEFRANCQ.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet d'extension de la Plateforme multimodale et logistique DELTA 3 sur les territoires communaux de Dourges (62) et Ostricourt (59), présenté par le *Syndicat mixte pour la réalisation de la Plateforme multimodale d'Intérêt européen de Dourges.*
Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement
(Articles R214-1 et suivants)

9 septembre - 11 octobre 2013

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

établi le 14 octobre 2013 par Mme Colette Morice, Commissaire enquêteur

2 observations écrites ont été déposées pendant l'enquête sur le Registre déposé en Mairie de Dourges.

N°	Rédacteur	Résumé
1	M. Michel Lorthois, gérant de la SCEA du Chaufour à Ostricourt	Information sur la nature des futures constructions et sur les projets d'évacuation des eaux
2	M. Amédée Gellez, maire honoraire de Dourges, responsable agricole pour l'extension de la plateforme	Les travaux hydrauliques sont indispensables et auraient du être réalisés avant pour les agriculteurs. M. Gellez mentionne des inondations sur plus de 70 % de ce secteur dans les années 1980. Les travaux sur le Courant de la Motte ont toujours été retardés ou insuffisants pour éviter les pertes agricoles les années pluvieuses.

Questions du commissaire-enquêteur

- Le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales a-t-il bien pris en compte les historiques d'inondations sur ce secteur ?

ANNEXE 6

SYNDICAT MIXTE POUR LA PLATE-FORME MULTIMODALE DE DOURGES

Mme Colette MORICE
Commissaire enquêteur

Lille, le 0 4 NOV 2013

Mail à colette.morice@wanadoo.fr

Objet : Extension de la plate-forme multimodale DELTA 3
Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement
(article R214-1 et s.)

Madame,

Vous avez remis le 15 octobre 2013 votre procès-verbal des observations écrites et orales formulées lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles R214 et suivants du Code de l'environnement, tenue du 9 septembre au 11 octobre 2013.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'intérêt que vous avez porté à notre projet et pour la diligence dont vous avez fait preuve.

Votre procès-verbal retrace les observations écrites.
La première acte la prise de connaissance par Mr LORTHOIS de la nature des constructions et des projets d'évacuation des eaux.
La seconde formule une remarque quant aux importantes inondations constatées sur le site dans les années 1980.

Ces consignations écrites vous amènent à poser la question suivante :
Le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales a -t-il bien pris en compte les historiques d'inondations sur ce secteur ?

Le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales a été réalisé en considérant que devait être rétentionnée à l'intérieur de la future zone logistique la pluie d'occurrence vingtennale (c'est-à-dire une hauteur de pluie constatée statistiquement une fois tous les vingt ans).

La zone d'expansion des crues envisagée par le projet a pour fonction d'assurer la rétention de la pluie d'occurrence centennale (pluie constatée statistiquement une fois tous les cent ans).

SYNDICAT MIXTE POUR LA PLATE-FORME MULTIMODALE DE DOURGES

Les hypothèses de calcul ont donc bien pris en compte les fortes précipitations constatées dans les années 1980.

Par ailleurs, les éléments pressentis dans le dossier expliquent que le phénomène d'inondations fréquentes sur le site est causé par la montée en charge des fossés alimentés par le courant de la Motte prenant naissance en sortie de la station d'épuration d'Ostricourt, notoirement sous dimensionnée pour traiter le réseau unitaire du bassin versant.

Le projet d'aménagement prévoit de dévier le courant de la Motte et de le déconnecter du réseau hydraulique du site.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération notre réponse.

Espérant avoir répondu à votre attente, nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir tous renseignements souhaités.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Respectueusement,

Cécile LOCQUEVILLE

Secrétaire Générale

Adresse Administrative : Hôtel de Région – 151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex –
Tél : 03 28.82.73.52 – Fax : 03 28.82.73.05